



Règlement intérieur des services périscolaires

- Restauration scolaire et pause méridienne
- Transport scolaire

PREAMBULE

La commune de Giberville propose des services périscolaires qui ont pour objectif de répondre aux besoins des familles en leur proposant une restauration de qualité, des activités pendant la pause méridienne et un service de ramassage scolaire le matin et le soir.

Tous les enfants scolarisés à l'école primaire de la commune peuvent en bénéficier.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement des services périscolaires. Les parents s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions de ce règlement.

Il est rappelé que les services périscolaires ont un caractère de service public non obligatoire et peuvent faire l'objet, à tout moment, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services.

L'inscription à l'un ou aux deux services périscolaires vaut acceptation du présent règlement.

CONDITIONS D'ADMISSION

Avant toute admission, il convient de procéder à une première inscription auprès du service scolaire. Il n'est pas nécessaire de renouveler l'inscription chaque année, cependant les familles sont invitées en fin d'année scolaire à mettre à jour leur dossier sur le portail familles pour la rentrée suivante.

Les inscriptions en cours d'année sont acceptées.

- **Le portail familles**

Le portail familles <https://giberville.les-parents-services.com> est un outil numérique, dédié aux parents, qui a pour but de simplifier toutes les démarches liées aux services périscolaires (restauration et ramassage scolaire).

Avec le portail familles « les parents services », les familles bénéficient d'un service gratuit, sécurisé et accessible 24h/24h et 7/7j depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone, et qui leur permet de :

- ✓ compléter ou modifier les informations de leur compte
- ✓ de gérer à distance le planning d'inscription au restaurant ou au ramassage scolaire de leur(s) enfant(s) à la semaine ou à l'année
- ✓ réserver, modifier ou annuler la réservation d'un repas (jusqu'au jeudi soir pour la semaine suivante) ;
- ✓ consulter en ligne leur(s) facture(s)
- ✓ consulter les historiques
- ✓ être informé(e) de l'actualité du service scolaire

Le portail familles assure un service en ligne sécurisé et personnalisé. Un code identifiant est transmis individuellement à chaque famille par le service scolaire.

Seuls les enfants dont le dossier est complet et validé par le Service pourront être accueillis dans les services périscolaires.

Pour les familles qui n'ont pas la possibilité d'effectuer la démarche en ligne, l'inscription pourra être effectuée sur rendez-vous auprès de l'Espace habitants au Carrefour socio-culturel Antoine Vitez.

Toute inscription effectuée par un parent présume de fait l'accord de l'autre parent.

- **Assurances**

Les responsables légaux des enfants sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile pour leur(s) enfant(s) qui doit couvrir les dommages aux biens et aux personnes. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.

LES SERVICES PERISCOLAIRES

Les services périscolaires municipaux fonctionnent uniquement en période scolaire, les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- **La restauration scolaire et la pause méridienne**

- **Le restaurant scolaire**

Le restaurant scolaire se situe dans les locaux de l'école Aragon et accueille les enfants de l'école primaire Aragon le midi entre 11h25 et 13h25.

Les réservations de repas peuvent être modifiées jusqu'au jeudi à 23h pour la semaine suivante.

Dans toute autre circonstance exceptionnelle : contactez le service des affaires scolaires.

Les repas à thème sont réservés aux enfants qui fréquentent assidûment le restaurant scolaire.

Les repas sont élaborés sur place par une équipe de cuisine, le jour même de leur consommation, dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes. Ainsi conformément à la loi Egalim, le restaurant scolaire propose à ce jour trois repas végétariens tous les 15 jours.

De plus, la restauration scolaire participe à l'éducation au goût et aux saveurs. Cela implique que l'inscription des enfants au restaurant scolaire engage les familles à entrer dans ce processus d'éducation et engage les enfants à faire preuve de curiosité et à goûter les plats.

Régimes alimentaires et PAI :

Les cas d'allergie alimentaire et régime particulier doivent **impérativement** être signalés lors de l'inscription.

Dans la limite des possibilités techniques et de la qualification du personnel, des adaptations de menus pourront être assurées par le restaurant scolaire pour certains régimes alimentaires d'ordre médical (joindre impérativement un certificat médical précisant en détail les aliments interdits).

En cas d'allergie grave, votre enfant ne pourra être autorisé à fréquenter le restaurant scolaire qu'après la mise en place d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), à établir auprès du Directeur d'école, et avoir fourni au Service Scolaire les médicaments prescrits dans le PAI.

- o **Les activités de la pause méridienne**

Les enfants sont répartis sur deux services de restauration l'un de 11h25 à 12h20 et le second de 12h35 à 13h25. La municipalité a décidé d'enrichir le temps de récréation (avant ou après le repas) par la mise en place d'activités de la grande section de maternelle jusqu'au CM2. Celles-ci sont encadrées par les animateurs municipaux et ceux du centre de loisirs AGLAE. Les enfants y participent sur la base du volontariat.

- **Le transport scolaire**

Ce service est assuré le matin avant la classe et le soir après la classe. Les enfants sont pris en charge par du personnel municipal à l'arrivée à l'école le matin ainsi que le soir après la classe.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **les enfants doivent systématiquement prendre le bus les jours où ils sont inscrits.**

En cas de non respect de ce principe, le service de ramassage scolaire pourra être supprimé jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Toute modification (jour, arrêt...) doit rester exceptionnelle. Elle peut cependant être effectuée jusqu'au jeudi à 23h pour la semaine suivante et doit être signalée à l'enseignant. Les trajets et horaires sont consultables sur le site internet de la ville : www.giberville.fr et sur le portail familles <https://giberville.les-parents-services.com>

Consignes de sécurité :

La surveillance des enfants dans le bus est assurée par un agent municipal. En aucun cas, cet accompagnateur est habilité à faire traverser les enfants aux arrêts. Nous en appelons donc à votre vigilance afin de veiller à ce que les enfants ne traversent pas la chaussée lorsque le bus est à l'arrêt.

L'enfant doit toujours être en possession de sa carte de bus de façon à pouvoir la présenter à tout moment à l'agent accompagnateur.

Chaque enfant doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et se tenir calmement. De plus, la ceinture de sécurité doit être bouclée lorsque le bus est en marche.

A l'arrivée du bus le matin à l'école, les enfants sont pris en charge, encadrés et surveillés par du personnel municipal jusqu'à leur prise en charge par l'enseignant. Il en est de même le soir à la sortie des classes jusqu'à l'arrivée du bus.

Les enfants sont pris en charge le matin et déposés l'après-midi, à l'arrêt choisi par les parents et mentionné sur sa carte de transport.

Dispositions relatives aux élèves de maternelle :

Au trajet retour, l'enfant sera déposé à l'arrêt du bus uniquement si un adulte (responsable légal ou personne autorisée mentionnée dans le dossier d'inscription) est présent pour le raccompagner à son domicile. Dans le cas contraire, l'enfant sera reconduit systématiquement au groupe scolaire Aragon où les parents devront venir le récupérer. Si cette situation devait se produire à plus de 3 reprises, le service de transport scolaire serait supprimé jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dispositions relatives aux élèves d'élémentaire :

Les dispositions exposées ci-dessus sont également appliquées aux élèves des classes élémentaires. Toutefois, pour les familles qui souhaitent que leur(s) enfant(s) soit autorisé(s) à partir seul(s) une fois déposé(s) à l'arrêt du bus, une autorisation parentale en ce sens devra être adressée au service scolaire.

TARIFICATION

- **Restauration scolaire**

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont révisables chaque année.

Les tarifs sont définis en fonction du quotient familial CAF ou suivant les revenus déclarés en cas d'absence de quotient familial CAF. En l'absence des justificatifs demandés, le tarif le plus élevé est automatiquement appliqué.

Toute modification importante survenue dans la situation financière de la famille durant l'année scolaire doit être signalée au service et donnera lieu à une révision du tarif le mois suivant sur présentation du nouveau quotient familial.

- **Transport scolaire**

Ce service est gratuit.

MODALITES DE PAIEMENT

- **Restauration scolaire**

Le service donne lieu à une facturation à terme échu. La facture est consultable sur le portail familles « les Parents services » chaque début du mois suivant. **Le règlement de la facture se fait obligatoirement par prélèvement automatique.**

Facturation en cas d'absence

Toute absence donnera lieu à facturation sauf :

- pour maladie sur présentation d'un certificat médical remis sous 8 jours au service scolaire ou évènement familial grave avec justificatif. Le premier jour restera dû.

VIE COLLECTIVE – recommandations et informations pratiques

- **Médicaments**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des services périscolaires. Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments, hormis dans le cadre d'un PAI, et sa responsabilité ne pourrait être recherchée sur ce point.

- **Droit à l'image**

Votre enfant est susceptible d'être photographié ou filmé lors des activités des temps périscolaires. Une autorisation parentale (valable sur l'année scolaire en cours) concernant le droit à l'image peut être signée par le responsable légal lors de l'inscription de son enfant. Par cette autorisation, le responsable légal accepte que l'image de son enfant soit exploitée et diffusée sur l'ensemble des supports de communication de la commune (bulletin municipal, site internet, page Facebook de la commune...) ainsi que dans la presse écrite et télévisée.

L'autorisation est consentie à titre gratuit et ne donnera en conséquence lieu à aucune rémunération. Le service scolaire s'engage à ce que les légendes, accompagnant la diffusion de la (ou des) photographie(s), ne portent pas atteinte à la réputation ou à la vie privée de l'enfant.

- **Autorisation de sortie**

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter les services périscolaires sans autorisation écrite des parents.

- **Objets interdits**

L'utilisation d'un téléphone mobile ou montre connectée par un élève est interdite sur le temps périscolaire. De même, il n'est pas autorisé d'apporter des objets de valeurs (bijoux, argent), des jeux ou des jouets.

- **Respect des règles de vie (annexe 1)**

Les services périscolaires ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que si on lui demande de respecter les lieux, le matériel mais aussi le personnel et ses camarades. Aussi, pour que ces temps se déroulent dans les meilleures conditions, le respect de règles élémentaires de bonne conduite est indispensable.

Les règles de vie ci-jointes seront expliquées aux enfants par le référent du temps du midi et les agents municipaux. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité ainsi que le respect dû à leurs camarades et au personnel municipal.

- **Permis de bonne conduite à points/sanctions (annexe 2)**

Chaque enfant inscrit aux services périscolaires (restauration et/ou ramassage scolaire) est détenteur d'un permis de bonne conduite comportant 12 points. Chaque manquement aux règles de bonne conduite sera sanctionné d'un retrait de 1 à 6 point(s) selon la gravité. Des points supprimés pourront être récupérés après une période de bonne conduite.

A partir de 6 points perdus et jusqu'à la perte des 12 points, une sanction sera infligée à l'enfant.

- 6 points : sanction pédagogique

- 9 points : convocation des parents, sanction pédagogique et exclusion temporaire

- 12 points : convocation des parents, sanction pédagogique et exclusion pouvant être définitive.

Tout acte grave de violence physique ou verbale envers les personnes, ainsi que tout acte de destruction volontaire de matériels ou de biens, entraîneront, après une rencontre avec les parents, une exclusion immédiate pour l'année en cours ou définitive pour les années scolaires suivantes.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Les informations recueillies par la Mairie de Giberville ont pour finalité la gestion des services périscolaires. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers, hormis au Centre de loisirs Aglae avec l'accord des familles. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Giberville : rgpd@cdg14.fr

ANNEXE 1 - REGLES DE VIE

(RESTAURATION, TRANSPORT SCOLAIRE)

Les enfants doivent s'approprier ces règles de vie, les respecter et les faire respecter pour que ces temps demeurent des moments de calme et de détente, et permettent d'aborder dans de bonnes conditions la journée scolaire.

RESPECT / VIOLENCE

- Il est impératif de respecter les consignes données par les adultes
- Il convient de faire preuve de politesse : bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci,
- Insulter ou se moquer d'un camarade ou d'un adulte est inacceptable.
- Il est interdit de se battre, de se bousculer ou de se pousser même pour jouer. Il est préférable de discuter.
- Il est important de ne pas crier, de se tenir correctement à table, de ne pas jouer avec la nourriture et de partager les plats.

ENVIRONNEMENT

- Jeter ses déchets dans les poubelles de tri sélectif.
- S'assurer de bien refermer les robinets d'eau après son utilisation
- Il est interdit de jeter les papiers et les chewing-gums n'importe où.
- Il est obligatoire de respecter les arbres, haies et parterres.

SÉCURITÉ

- Il est interdit d'apporter un objet représentant un danger pour soi ou pour les autres.
- Il est interdit de sortir de la cour et du restaurant scolaire (l'enfant ne serait plus sous la surveillance des adultes).
- Il est interdit de courir dans le restaurant scolaire.
- Il est obligatoire de rester assis et calme dans le bus.

HYGIENE

- Il faut se laver les mains avant le repas et après être allé aux toilettes.
- Il faut garder les WC propres, ne pas jouer avec l'eau ni avec le papier toilette et ne pas jeter celui-ci dans la cuvette des WC.
- Il est interdit de jouer dans les toilettes. Les toilettes ne sont pas une aire de jeux.

ANNEXE 2 –

PERMIS DE BONNE CONDUITE Règlement

La cantine, le bus et les activités, c'est super !!!

On fait des activités, on mange avec ses copains/copines, on discute et on découvre de nouvelles saveurs.

Mais pour que le repas et les pauses soient agréables pour tout le monde, tu dois respecter certaines règles.

Celles-ci sont indiquées dans « le permis de bonne conduite »

A partir d'aujourd'hui, c'est comme le permis de conduire des adultes, si tu ne respectes pas les règles tu perds des points.

Le permis de bonne conduite c'est quoi

Tu as un permis de bonne conduite, valable toute l'année, qui contient 12 points. Celui-ci, à ton nom, reste au restaurant scolaire. Il concerne ton comportement sur le temps de midi, pendant le repas et les activités, mais aussi pendant le ramassage scolaire, le matin à la descente, le soir en attendant le bus ainsi que dans le bus.

Si tu ne respectes pas le règlement, le personnel encadrant pourra t'enlever des points selon la gravité de ce que tu as fait :

-1 point pour des fautes « mineures » (sortir de table sans autorisation, chahuter dans le rang, crier ...) malgré plusieurs rappels

-2 points pour des actes et comportements inadaptés (jouer avec la nourriture, abimer le matériel...)

-4 points pour des actes plus graves (cracher, désobéir, grossièretés...)

-6 points pour des actes très graves (insulte, insolence, bagarre ...)

Chaque point retiré sera inscrit sur ton permis avec la date et la raison.

Tu pourras récupérer 1 point si tu n'enfreins plus le règlement pendant une semaine après ton point perdu. Tu récupéreras aussi 2 points après chaque période de vacances.

Qu'est-ce qu'il se passe si je perds des points ?

Si tu perds 3 points : tes parents seront avertis de ton comportement par mail ou par téléphone par le responsable pédagogique

Si tu perds 6 points : un mail sera envoyé à tes parents avec la copie de ton permis de bonne conduite et tu auras une sanction pédagogique selon la gravité des fautes commises.

Si tu perds 9 points : tu seras convoqué(e) en mairie avec tes parents pour un entretien avec l'Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires. En plus des sanctions pédagogiques, tu pourras avoir une exclusion temporaire.

Si tu perds 12 points : tu seras convoqué(e) en mairie avec tes parents pour un entretien avec l'Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires. En plus des sanctions pédagogiques, tu auras une exclusion pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Nom et prénom de l'enfant :

Classe :

Nous avons lu, compris et acceptons le permis de bonne conduite du temps périscolaire. Nous nous engageons à le respecter.

Fait à Giberville, le :

Signature de l'enfant :

Signature des parents :

Une fois le permis signé, je le ramène au responsable pédagogique ou je le dépose dans la boîte prévue à cet effet au restaurant scolaire.